

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GECINA

Société anonyme au capital de 469 878 360 €.  
Siège social : 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris.  
592 014 476 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société Gecina sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 14 décembre 2011 à 15 heures au Pavillon Cambon-Capucines, 46, rue Cambon, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la SAS HORIZONS par GECINA ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la SAS HORIZONS ;
- Pouvoirs pour les formalités.

1. Participation à l'Assemblée. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au 9 décembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

— Participation en personne à l'Assemblée : Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée Générale peut demander une carte d'admission au Service Titres et Bourse de Gecina par lettre envoyée à l'adresse suivante : 16, rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02.

— Vote par correspondance ou par procuration : La Société adressera directement à tous les actionnaires les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de procuration.

— Vote par correspondance : Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège social de Gecina situé à l'adresse ci-dessus mentionnée trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 10 décembre 2011.

— Vote par procuration : Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : L'actionnaire enverra en pièce jointe d'un e-mail à l'adresse [titres&bourse@gecina.fr](mailto:titres&bourse@gecina.fr) une copie numérisée du formulaire signé de vote par procuration précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Les copies numérisées de formulaire de vote non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 13 décembre 2011, à 15 heures.

La révocation de son mandataire par un actionnaire devra être faite dans les mêmes formes que la nomination, par écrit ou par voie électronique selon le cas. Le formulaire devra préciser la mention « Changement de mandataire » et être renvoyée à la société au plus tard le mardi 13 décembre 2011, à 15 heures.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2. Faculté de poser des questions écrites. — Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 8 décembre 2011 inclus.

Ces questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Gecina, Président du Conseil d'Administration, 16, rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02, ou à l'adresse électronique suivante : [titres&bourse@gecina.fr](mailto:titres&bourse@gecina.fr), et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, <http://www.gecina.fr>.

3. Documents mis à la disposition des actionnaires. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à la présente Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

En outre, les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, ont été publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.gecina.fr>, vingt et un jours au moins avant l'Assemblée, soit le mercredi 23 novembre 2011.

Enfin, le texte intégral des projets de résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 133 du 7 novembre 2011 et dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » n° 128 des 5, 6 et 7 novembre 2011.

*Le Conseil d'Administration.*